Lettre ouverte au Président de la République Abdelmadjid Tebboune

Monsieur le Président de la République,

Je m'adresse à vous car vous êtes le Président de la République, le Chef de l'État et le garant de la Constitution autrement dit celui à qui revient en premier le devoir de protéger les droits des citoyennes et citoyens. Je vous dis cela car, dans la dernière révision de la Constitution, le peuple algérien a été privé de ses droits et libertés fondamentaux : les droits de l'Homme n'y sont plus garantis comme des droits fondamentaux pour tous les Algériens et Algériennes et la liberté de conscience (de croyance dans la version arabe de la Constitution) y est supprimée. Celle-ci en tant que droit fondamental reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'Homme était pourtant garantie comme un droit inviolable par la Constitution algérienne de 1976 à la veille de la révision de 2020. L'article 51 de la Constitution de 2020 garantit certes la liberté de l'exercice du culte. Cependant, celle-ci n'inclut pas la liberté de conscience ni la liberté de croyance. La liberté d'opinion inscrite dans le même article sans ces deux dernières voit son champ drastiquement réduit.

La Constitution de 2020 ne garantit pas aux Algériens et Algériennes la liberté de conscience (la liberté de croyance dans sa version arabe) alors que cette liberté est celle qui reconnaît à la personne humaine le droit de croire ou de ne pas croire, de changer sa religion, de l'exprimer ou de ne pas l'exprimer. Cela fait partie de sa dignité. Tout être humain adulte est capable de décider tout seul de son système de valeur autrement dit de ce qui est bien et ce qui est mal et de ses croyances religieuses ou non religieuses. Ne pas lui reconnaître cette liberté, c'est lui refuser sa majorité, c'est le considérer comme éternellement mineur. Ne pas lui reconnaître cette liberté, c'est vouloir décider à sa place de ses jugements de valeur et de ses croyances, ce qui est une atteinte au respect qu'exige toute personne humaine. Monsieur le Président, la Constitution de 2020 a remplacé les droits de l'Homme par les droits fondamentaux. Or, si les droits de l'Homme sont certes des droits fondamentaux, les droits fondamentaux ne désignent pas forcément les droits de l'Homme. « Les droits fondamentaux » est une expression qui est vague et très subjective étant donné que le contenu peut varier selon les convictions sociales, politiques et religieuses des personnes ou des sociétés.

La suppression des droits de l'Homme est due au fait que ce sont eux qui garantissent la liberté de conscience et de croyance et que certains rejetant cette liberté pensent que la loi doit contrôler la conscience et la foi des individus alors qu'elles font partie de son for intérieur. La loi ne peut pas obliger une personne à croire ou ne pas croire. Elle ne peut rendre les individus ni plus pieux ni moins pieux. Elle les rend en revanche moins sincères. Être sincère avec soi et avec les autres est ce qui manque le plus dans notre la société. La loi qui prive les individus de leur liberté de conscience pour les forcer à adhérer à la religion ne protège pas la religion. Elle lui ôte son essence en la transformant en une contrainte, alors que la religion doit être une conviction personnelle. Elle exprime un doute quant à la capacité de la religion à pénétrer les cœurs sans l'aide d'une force extérieure, ce qui n'élève pas la religion. Pour le philosophe anglais John Locke, si l'objectif de la religion est le salut de l'âme, Dieu ne sauvera de toute manière pas l'âme de celui qui fait semblant de croire ou que l'on oblige à croire.

Monsieur le Président, la Constitution algérienne garantit les droits de l'Homme depuis 1976 et les a même déclarés depuis 1989 « patrimoine commun de tous les Algériens et Algériennes, qu'ils ont le devoir de transmettre de génération en génération pour le

conserver dans son intégrité et son inviolabilité ». Cependant, le comité d'experts que vous avez désigné pour rédiger la mouture de la Constitution les a supprimés dépossédant ainsi les Algériens et les Algériennes de leurs droits fondamentaux tels qu'ils sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

La révision de la Constitution doit avoir comme objectif d'améliorer le fonctionnement des institutions de l'État et non de priver le peuple de ses libertés et de ses acquis. C'est l'objectif même du système constitutionnel de protéger les droits et libertés des citoyennes et citoyens, raison pour laquelle le Président de la République demeure leur garant même quand la Constitution est en cours de révision. D'autant plus que les conservateurs et les fondamentalistes obligent les pays musulmans à revenir en arrière à chaque pas effectué vers l'avant. Ils veulent les ramener constamment vers le passé, ce qui les empêche d'évoluer et cela dans tous les domaines.

Monsieur le Président, je fais appel à vous en tant que Premier Magistrat de la République pour vous demander de restituer au peuple algérien ses droits, c'est-à-dire la garantie des droits de l'Homme dans lesquels la liberté de conscience est fondamentale. Ces droits que la Constitution leur reconnaissait non seulement comme droit, mais aussi comme patrimoine depuis 1989. D'une part, parce qu'on ne peut pas priver un peuple de son patrimoine et, d'autre part, pour que l'Algérie puisse avancer et ne recule pas.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées,

Razika Adnani, philosophe et spécialiste des questions liées à l'islam. Membre du Conseil d'Orientation de la Fondation de l'islam de France.